

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 DECEMBRE 2012**

Présidence : Mme Anne Morier

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par Mme la Présidente qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Elle salue M. le Syndic, Mme la Municipale, MM. les Municipaux, les membres du Conseil et le public, ainsi que la presse et M. Stéphane Roulet, Boursier.

L'appel fait constater la présence de 43 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise.

Se sont excusés :

Mmes Isabelle Jolivat, Andréane Jordan Meier, Marie-Claude Liechti, Tommasina Maurer, Céline Morier, Gabrielle Muller, Monique Niederoest, Anne Schiltknecht-Morier, Martine Schlaeppli et Françoise Thiébaud.

MM. Martin Bornand, Marc-Antoine Chaudet, François Golay, Carlos Herrero, Alain Leresche, Alexandre Prélaz, Jacques Reymond, Daniel Rubli, Dominique Ruchet, Raphaël Sculati et Yan Torrent.

Est absente :

Mme Laurence Zimmermann.

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.
Délai pour la séance du 04 février 2013 : **le lundi 21 janvier 2013.**

Le bureau du conseil a reçu :

- Une motion de Monsieur Gérard Leyvraz intitulée « Les taxes relatives à l'élimination des déchets ». Elle sera traitée au point 8 de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre n'étant pas terminé, le point 2 de l'ordre du jour est supprimé. De ce fait le point 3 devient le point 2.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communications du bureau du Conseil
3. Communications de la Municipalité
4. **Préavis no 16/2012** concernant le budget 2013 de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL)
5. **Préavis no 17/2012** relatif au budget 2013 du Fonds Culturel Riviera

6. **Préavis no 18/2012** concernant le budget 2013
7. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
8. Motion du Conseiller Monsieur Gérard Leyvraz intitulée « Les taxes relatives à l'élimination des déchets »
9. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, cet ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité des membres présents.

2. Communications du bureau du Conseil

➤ Informations

Suite à la proposition de M Guy Marti de revoir certains articles du règlement, la Présidente a rencontré les Présidents de partis.

Il en est ressorti ce qui suit :

- Il est difficile pour les conseillers (commissions ad hoc et CoFin) de travailler dans « l'urgence ». Le temps entre la réception du préavis et la remise du rapport est souvent trop court. La CoFin doit se prononcer seulement sur l'aspect financier mais a tout de même besoin d'avoir les mêmes informations que la commission ad hoc.
- Le débat au sein du Conseil est, quant à lui, souvent long, ceci malgré les rapports rendus. Certaines questions posées pendant la séance rendent le vote plus complexe et sèment le doute dans l'esprit des conseillers.

Après cette séance, le bureau s'est réuni et a fait la proposition suivante à la Municipalité :

- Les préavis devraient être présentés, dans la mesure du possible, par la Municipalité, au Conseil communal, lors de la séance précédent celle où ils seront soumis au vote.
- Les documents seront remis avant la séance aux conseillers communaux.
- Chaque conseiller présent pourra poser des questions de compréhension et préparer ses questions qui seront remises à la commission ad hoc pour être traitées.

Ces mesures ont pour objectif, entre autre, d'éviter des débats sans fin ainsi que des renvois de préavis à la Municipalité.

Concernant la séance du 4 février 2013 vous avez reçu ce soir par courriel le préavis concernant le collège de Clos-Béguin VI. Le délai était trop court pour le distribuer en version papier ce soir, il sera distribué vendredi soir avec le préavis pour le musée Chaplin.

- La Présidente rappelle que les jetons de la dernière séance de l'année sont versés à une association. Elle attend des propositions pour la séance du vendredi 14 décembre.

➤ Représentations

- Elle a représenté le Conseil le 5 décembre au souper pour le départ à la retraite de Monsieur Yvan Gasser directeur des écoles.

➤ **Courriers**

- Démission de M. Jean-Paul Mounoud, huissier.
- Lettre de M. Carrard.
- Lettre de M. et Mme Durussel et de M. et Mme Scolaro.

3. Communications de la Municipalité

M. Alain Bovay, Syndic, remercie la Présidente pour les informations concernant le changement du mode de fonctionnement du traitement des préavis. La Municipalité fera son possible pour permettre d'améliorer la communication par le débat préalable soit en remettant les préavis en avance, soit en donnant les titres des préavis voir si nécessaire directement une présentation de la Municipalité de manière sommaire des préavis.

M. Dominique Epp, Municipal, informe le Conseil communal que la Municipalité retire son préavis no 6/2012, concernant le plan et règlement instaurant une zone réservée « A la Veyre Derrey ».

M. Alain Bovay, Syndic, informe que les Conseillères et Conseillers ont pris connaissances des communications écrites de la Municipalité, à savoir :

- No 22-2012 – portant comme titre « Préavis no 15/2012 concernant la mise en place d'un transport collectif et l'aménagement des arrêts de bus pour la desserte des zones industrielles « La Veyre et Rio-Gredon ».
- No 23-2012 – portant comme titre « Préavis no 18/2012 – informations concernant des modifications budgétaires sans modification des conclusions du préavis ».
- No 24-2012 – portant comme titre « Préavis no 19/2012 concernant le projet de réfection du barrage no 3 et de stabilisation du versant en rive gauche dans la Basse-Veveyse de Fégire – Subventions cantonales ».

4. Préavis no 16/2012 concernant le budget 2013 de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL)

Rapporteur de la commission intercommunale de gestion : M. Guy Marti

Conclusions :

C'est à l'unanimité que la commission intercommunale de gestion de la CIEHL propose, aux membres du Conseil :

- d'adopter le budget 2013 de la Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL).

La discussion est ouverte :

M. Eric Rochat remercie les représentants de St-Légier-La Chiésaz pour avoir posés les bonnes questions lors du débat, à savoir : - Questions sur l'Auditorium Stravinski de Montreux : faire les travaux et payer ensuite et la salle del Castillo qui subit le même sort. Il a pris note que les communes ne doivent pas se sentir obligées, lorsqu'un tel travail est mis en route d'approuver le crédit à la CIEHL. En effet, les grandes communes se disent : « que vous payez ou pas les

travaux seront exécutés » étant donné qu'elles ont l'argent. Il ne faut pas oublier que cet argent est une bonne partie celui de Saint-Légier-La Chiésaz par mécanisme de la péréquation. Il craint que les petites communes qui refuseraient dans tel cas le préavis n'osent pas le faire parce que si elles demandent quelque chose à la CIEHL, elles pourraient subir la revanche des grandes communes. Il rappelle que sauf erreur il est indispensable d'avoir l'unanimité pour qu'un crédit de la CIEHL soit accepté.

Il y a 10 communes, il est vite fait de ne pas avoir l'unanimité et de mettre 3 Mio à la charge de la commune de Montreux et 2.5 Mio à la charge de la commune de Vevey pour tous ces projets. Il souhaite que les délégués de Saint-Légier-La Chiésaz continuent d'aller dans le même sens, et que les règles soient durcies quant aux travaux qui commenceraient avant que l'accord ne soit donné pour le subsidé. Tous travaux exécutés ne doivent pas pouvoir bénéficier du subsidé.

M. Guy Marti donne quelques réponses complémentaires en qualité de délégué de la CIEHL. Comme l'a souligné le Conseiller M. Eric Rochat, le Conseil communal aura tout le loisir de se prononcer pour la salle del Castillo. La réponse qui a été donnée et qui a fait au sein du Conseil administratif des discussions, c'est la prise en considération ou pas comme intérêt régional. La comparaison elle va avec l'Auditorium Stravinski pour l'équipement technique et le spectacle. Ce sont ces éléments qui sont déclencheurs pour cette acceptation.

En ce qui concerne l'espace des Pléiades c'était des questions financières qui manquaient.

M. Eric Rochat réplique que c'est une question de temps et de délai. En effet, depuis quand parle-t-on de la salle del Castillo ? Des années. Il ne faut pas dire que le préavis ne peut pas être présenté avant de commencer les travaux.

M. Alain Bovay, Syndic, entend bien les explications et comprend que l'on puisse croire être mis devant le fait accompli de manière délibérée. Mis devant le fait accompli certainement mais délibérément fait exprès non. En effet, quand le préavis est passé devant le Conseil communal de Vevey et qu'il a été accepté, ils ont exigé de la part de la Municipalité de Vevey, qu'elle fasse le nécessaire auprès de la CIEHL pour récupérer une partie sur les équipements qui concernent l'amélioration en faveur des événements régionaux et nationaux. Lors de la conférence des syndicats il a demandé une révision des critères pour admettre ou non la recevabilité des dossiers qui sont présentés.

La discussion est close.

Au vote, le préavis Municipal no 16/2012 est accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 7 abstentions.

5. Préavis no 17/2012 relatif au budget 2013 du Fonds Culturel Riviera

Rapporteur de la commission intercommunale de gestion : M. Patrick Bays

Conclusions :

C'est à l'unanimité des membres que la commission intercommunale de gestion du Fonds Culturel Riviera recommande aux membres du Conseil :

- d'adopter le budget 2013 du Fonds Culturel Riviera.

La discussion est ouverte :

M. Michel Mamin indique que ce préavis lui pose trois problèmes sur la procédure utilisée. Il est identique d'année en année, adopté en général sans discussion, ce qui donne une espèce de droit acquis. Il ne peut pas être amendé puisque les éléments qui le constituent, soit : la liste des

bénéficiaires et le montant de la participation par habitant sont de la compétence du Conseil de gestion. Son montant total annuel est automatiquement en fonction du nombre d'habitants des communes. En cette période de budget difficile pour toutes les communes il aurait apprécié une proposition du Conseil de gestion de placer le montant de la participation au minimum fixé par la convention soit CHF 45.00 par habitant. Il propose de refuser ce préavis. Ce refus éventuel par le Conseil communal a peu de chance de mettre en péril le Fonds Culturel Riviera. La convention précise que ce budget est adopté par 4/5 des communes partenaires. Refuser c'est donner un signe important pour que le soutien à la culture soit revu d'une manière moins rigide, moins automatique, pour marquer la désapprobation sur ce mécanisme de financement qui échappe au débat du Conseil communal.

Il propose de refuser les conclusions du préavis.

M. Patrick Bays comprend les propos du Conseiller M. Michel Mamin. Il ne croit pas qu'en refusant ce préavis c'est un moyen déclencheur pour réduire la participation par habitant. En effet, il propose de donner mandat au représentant du Conseil administratif du Fonds Culturel Riviera, afin que ces prochaines années le montant de la participation soit revu à la baisse, vu la conjoncture économique.

M. Claude Schwab, Municipal, informe qu'en qualité de représentant du Conseil administratif, il se doit tout d'abord de dire que ce fonds est envié dans toutes les régions du canton. En effet, c'est une des seules régions qui a réussi à fédérer des communes, pour une offre culturelle qui est aussi variée que possible. Une convention a été signée pour la durée de la législature, de ce fait, il n'est pas possible de revenir en arrière pour le moment. Il faut réfléchir à l'équilibre budgétaire, à savoir : - Quelle est la part que l'on fait entre les différentes nécessités.

En ce qui concerne l'augmentation en fonction de la population, il rappelle que plus il y a de personnes dans la région, plus il y a d'amateurs de culture et de payeurs d'impôt. Il croit que cette question peut être défendue. Il est prêt à relayer auprès du comité du Conseil exécutif les questions qui ont été posées. Il pourrait poser une autre question : en demandant de rajouter CHF 1.00 supplémentaire pour un audit, pour savoir d'où viennent les personnes qui usent et abusent de la culture ?

Il invite le Conseil à accepter ce préavis.

M. Jean-Luc Burgy comprend les réflexions du Municipal M. Claude Schwab et ose espérer que les réflexions aient lieu aussi en amont. C'est le but de la proposition du Conseiller M. Michel Mamin, afin de faire bouger les choses. La question à se poser c'est : -Lorsqu'on augmente les revenus de ce Fonds Culturel, est-ce que ce sont les bonnes personnes et associations qui touchent les bons montants ? Il apprécie ces remarques et espère que cette réflexion soit prise en compte pour les prochains budgets.

M. Patrick Bays s'engage aussi en qualité de représentant de la commune à soulever ces questions de financement lors de la prochaine assemblée.

M. Guy Marti trouve que le Conseiller M. Michel Mamin met le point sur un événement qui est sensible et qu'il ne faut pas se laisser aller dans la continuité. Comme l'a aussi exprimé le Conseiller M. Jean-Luc Burgy. En effet, il y a comme exemple la CIEHL où il y a un plafonnement, il pense qu'il y a peut-être quelque chose à revoir par rapport à ces points qu'il a soulevés. Il voit dans le canton que les communes ont besoin de trouver des économies et pense qu'à un moment donné, ce n'est pas histoire de priver, mais c'est d'éviter la fuite en avant et de ne plus pouvoir maîtriser. Il trouve que le point soulevé par le Conseiller M. Michel Mamin est important et charge les délégués de la commune de vraiment mettre les choses en avant pour revoir la convention.

La discussion est close.

Au vote, le préavis Municipal no 17/2012 est accepté à la majorité des voix moins 6 avis contraires et 10 abstentions.

6. Préavis no 18/2012 concernant le budget 2013

Rapporteur de la commission des finances : M. Jacques Laurent

Conclusions :

C'est à l'unanimité des membres présents que la commission des finances, recommande aux membres du Conseil communal :

- d'adopter le budget 2013 tel que proposé et qui se résume comme suit :

Dépenses	CHF 29'627'170.00
Recettes	<u>CHF 27'734'350.00</u>
Excédent de dépenses	<u>CHF 1'892'820.00</u>

Le préavis 18/2012 sera traité de la manière suivante :

- A. remarques générales, page par page**
- B. budget chapitre par chapitre + tableau en annexes**

A. Remarques générales **p. 1 à 10**

La discussion des remarques générales est ouverte :

M. Pierre-Alain Poletti se réfère à la page no 1. Il voit que le résultat présente un déficit de CHF 1'892'820.00 et il lit que cela représente 6,82 % des charges. Il reprend le calcul et il arrive à 6,38%. Il pense qu'il s'agit d'une erreur. Par contre le rapport pour 2012 est correct.

Il constate qu'en page no 2 ces montants prennent en compte des imputations internes qui sont comptées aussi bien dans le total des charges, que dans le total des revenus, ce qui augmente les montants des budgets sans modifier le déficit. Concernant ces imputations internes il n'a pas trouvé dans les postes présentés au budget les montants qui arrivent à ces CHF 349'000.00 qui sont cités. Il aimerait savoir où sont les montants complémentaires ?

M. Alain Bovay, Syndic, informe que le Boursier communal va refaire le calcul.

En ce qui concerne les imputations internes, elles correspondent à des charges effectives. Elles se retrouvent dans les charges à CHF 349'000.00 et elles circulent dans les produits internes de CHF 349'000.00. En finalité c'est une écriture interne.

M. Pierre-Alain Poletti a vu qu'au niveau du budget Cantonal il y a aussi ces prestations internes qui sont mentionnées et qui s'équilibrent. S'agit-il d'une directive ? Parce que ça grossit le budget inutilement.

M. Alain Bovay, Syndic, demande s'il fait allusion aux imputations internes cantonales ?

M. Pierre-Alain Poletti confirme.

M. Alain Bovay, Syndic, réplique qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement. En effet, d'un côté il y a le service des eaux pour lequel on fournit des prestations, et d'un autre côté, ces imputations sont justement attribuées à ce service puis sont ensuite rééquilibrées par le ménage communal. C'est important pour avoir un fonctionnement tout à fait clair au niveau de la distribution de la force de travail dans ces comptes affectés.

M. Eric Rochat précise que ces imputations internes n'ont aucune incidence en valeur absolue. Il est vrai que si on compare CHF 200'000.00 à 30 Mio ou à CHF 30'340'000.00 on ne va pas trouver le même pourcentage. Donc, au niveau des pourcentages on va avoir des modifications de chiffres, même si dans la valeur absolue les rapports restent les mêmes.

M. Alain Bovay, Syndic confirme que le pourcentage est de 6.38 %.

M. Pierre-Alain Poletti se réfère à la page no 5, au tableau d'en haut.

Il lui semble que le premier compte doit être le no 180.3517 et non le compte no 118.3517. Au sujet du montant il a 2 questions :

- Est-ce que les CHF 720'500.00 englobent la part au déficit des VMCV de CHF 308'000.00. Est-ce vraiment une charge cantonale ?
- A qui sont attribués les CHF 412'500.00 restants ?

M. Alain Bovay, Syndic, réplique qu'il s'agit d'une répartition selon le bassin des transports Riviera – Pays d'en Haut. Le décompte final représente CHF 6'712'806.10 à se répartir entre les communes concernées. Pour la commune de Saint-Légier-La Chiésaz cela représente CHF 404'889.50 par rapport à la population de 4'979 habitants, qui équivaut à une qualité de desserte no 1.

Répartition de la part des communes :

Nom communes	Population	Qualité desserte	Montant réparti
CHEXBRES	2'133	0.8	138'763.50
PUIDOUX	2'761	1.0	224'523.00
RIVAZ	355	1.0	28'868.40
SAINT-SAPHORIN (LAVAUX)	351	1.0	28'543.10
CHÂTEAU-D'OEX	3'242	0.8	210'910.10
ROSSINIÈRE	507	0.8	32'983.15
ROUGEMONT	915	0.8	59'525.85
BLONAY	5'890	1.0	478'971.50
CHARDONNE	2'741	1.0	222'896.60
CORSEAUX	2'146	1.0	174'511.50
CORSIER-SUR-VEVEY	3'294	0.6	160'719.75
JONGNY	1'461	0.6	71'284.60
MONTREUX	25'138	1.0	2'044'208.15
ST-LEGIER-LA CHIESAZ	4'979	1.0	404'889.50
LA TOUR-DE-PEILZ	10'767	1.0	875'566.45
VEVEY	18'313	1.0	1'489'202.95
VEYTAUX	817	1.0	66'438.00

En ce qui concerne la ligne no 202, il s'agit d'une charge communale.

M. Jean-Luc Burgy demande à la Municipalité, si elle a une position par rapport à la lettre ouverte de la commission des finances de Payerne.

M. Alain Bovay, Syndic, réplique que toute action a le mérite de faire pression sur l'Etat.

Mme Marylène Brawand se réfère à la page no 9, poste 511, libellé « Service de repas de midi pour écoliers et accueil du matin ».

Est-ce que tout le personnel a été réengagé par la Fondation ? En effet, les critères ne sont pas les mêmes pour le SPJ si une personne est formée ou non formée. Une personne non formée ne peut pas faire l'accueil du matin et une personne formée peut s'occuper de 12 enfants.

Mme Antoinette Siffert, Municipal, confirme les propos de la Conseillère Mme Marylène Brawand. Une personne non formée peut travailler en binôme avec une personne formée.

Mme Marylène Brawand réplique que la personne non formée ne peut pas faire l'ouverture de l'accueil du matin.

Mme Antoinette Siffert, Municipal, confirme qu'elle ne peut pas faire l'ouverture du matin, mais qu'il y a toujours une personne formée avec.

Mme Marylène Brawand repose sa question : Est-ce que tout le personnel a été réengagé par la Fondation ?

Mme Antoinette Siffert, Municipal, réplique que la Fourchette Rouge n'a pas encore été engagée par la Fondation.

Mme Marylène Brawand demande si le service de repas de midi ce n'est pas la Fourchette Rouge ?

Mme Antoinette Siffert, Municipal, confirme, mais ce service n'est pas encore entré dans la Fondation. Il intégrera la Fondation à la rentrée scolaire 2013.

M. Pierre Zapf se réfère à la page no 9, poste 430, libellé « Voirie ».

Il félicite la commune d'avoir engagé un apprenti.

La discussion sur les remarques générales est close.

B. Budget chapitre par chapitre + tableau en annexes p. 14 à 53

- | | |
|------------------------------------|-------------------|
| 1. Administration Générale | p. 14 à 17 |
| 2. Finances | p. 18 à 19 |
| 3. Domaines & Bâtiments | p. 20 à 31 |

Pour les points 1 à 3 la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- | | |
|-------------------|-------------------|
| 4. Travaux | p. 32 à 37 |
|-------------------|-------------------|

La discussion est ouverte :

M. Pierre-Alain Poletti se réfère à la page no 35, poste 45, libellé « Ordures ménagères ».

Elimination des ordures ménagères, la préparation à la nouvelle taxation entrainera assurément des frais administratifs, voir d'infrastructures. Pourquoi n'y a-t-il aucun montant de provision pour ces frais administratifs ?

M. Claude Schwab, Municipal, explique que si la Municipalité passait à la taxe au poids, il y aurait un solide investissement à faire. Comme celle-ci se dirige vers la taxe au sac, cela signifie peu de modifications sur les infrastructures en 2013. En revanche, les infrastructures que la commune devraient quand même financer, pourront être passées en transitoire au 1^{er} janvier 2014, ce qui entrerait dans le paquet de la nouvelle fiscalité par la taxe.

La discussion est close.

- | | | |
|----|--|-------------------|
| 5. | Instruction Publique & Cultes | p. 38 à 41 |
| 6. | Service Généraux & Police | p. 43 |

Pour les points 5 et 6 la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- | | | |
|----|-------------------------|-------------------|
| 7. | Sécurité Sociale | p. 44 à 45 |
|----|-------------------------|-------------------|

La discussion est ouverte :

M. Pierre-Alain Poletti se réfère à la page no 44, compte no 720.3515, libellé « Facture sociale ».

En quoi consistent les recettes conjoncturelles comptabilisées dans les charges ?

M. Alain Bovay, Syndic, réplique qu'il s'agit de l'alimentation de la facture sociale. Le Préfet vient de communiquer à la Municipalité une nouvelle intéressante. Le Canton a annoncé qu'il renonçait au rattrapage financier, ce qui engendre une économie dans le cadre du budget de CHF 97'373.00, pour Saint-Légier-La Chiésaz.

La discussion est close.

- | | | |
|-----|---|-------------------|
| 8. | Services des eaux | p. 46 à 47 |
| 9. | Tableau du budget | p. 49 |
| 10. | Tableau des charges par nature | p. 50 |
| 11. | Tableau des produits par nature | p. 51 |
| 12. | Tableau de l'endettement et des intérêts p. 53 | |
| 13. | Tableau des EPT annexe budget 2013 | |
| 14. | Etablissement scolaire Blonay-St-Légier-La Chiésaz | p. 1 à 4 |

Pour les points 8 à 14 la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

15. Plan des investissements

La discussion est ouverte :

M. Stéphane Jaquet demande à la Municipalité en quoi consiste le poste « *Portail entrée Ouest* » qui est toujours au budget communal ? Il lui semble que ce poste avait déjà été retiré l'année passée.

M. Claude Schwab, Municipal, réplique que c'est le Portail qui est lié à la réflexion du giratoire qui se trouve à la sortie de l'autoroute en provenance du Valais. C'est l'Office fédéral des routes qui va refaire ce giratoire pour 2013. La Municipalité, va présenter un préavis pour la portion de route qui est située entre la route de Fenil et la portion confédérale du giratoire, qu'on appelle le « *Portail* ».

M. Gérard Leyvraz a 2 questions pour la Municipalité, la première concernant des investissements qui sont prévus à l'Auberge communale, qui sont nouveaux par rapport au budget 2012, à raison de CHF 400'000.00 pour 2013 et 2014, pour la réalisation de l'annexe et CHF 150'000.00, pour l'Auberge. En quoi consistaient ces travaux et pour quelle raison n'ont-ils pas pu être intégrés dans le préavis no 02/2012, qui faisait état d'une dépense d'investissements de l'ordre de CHF 833'000.00 ? Sauf erreur à cette occasion, il avait été dit qu'il n'était pas possible de reprendre les investissements plus élevés que ce montant là.

Sa 2^{ème} question porte sur le chemin des Boulingrins. Au budget 2012, il y avait des investissements de l'ordre de CHF 300'000.00 et de CHF 1'100'000.00 en 2013. Il constate que l'investissement a été ripé sous le projet d'agglomération RIVELAC, qui est déplacé d'une année ou deux. Il ne comprend pas l'utilité de reporter une dépense d'investissement et de l'intégrer dans un projet RIVELAC, qu'il a fallu déposer en toute hâte pour espérer des subventions fédérales et dépenser plus que prévu initialement. En effet, le cota d'investissements est de CHF 1'500'000.00 contre CHF 1'300'000.00 dans le budget de l'année dernière.

M. Gérald Gygli, Municipal, confirme que tout n'a pas été mis dans le préavis de rénovation de l'Auberge, étant donné que cela figurait déjà dans le plan des investissements. La Municipalité a lissé ces montants de CHF 150'000.00 pour les façades et pour l'annexe de l'Auberge et c'est le « feu projet de crèche-garderie » qui a été revu. Ce bâtiment doit être refait et la commune a aussi lissé 2013 et 2014. Tout n'a pas été fait en même temps parce que la Municipalité ne pouvait pas présenter un préavis de 2 Mio pour l'Auberge.

M. Claude Schwab, Municipal, informe que le chemin des Boulingrins a été ripé sur le projet d'agglomération dans la mesure où il figure dans ce plan. De ce fait, il a été décalé dans le temps et permettrait d'avoir des subventions fédérales. En ce qui concerne l'augmentation, c'est par rapport à la 1^{ère} étude qui est rentrée de la part du bureau mandaté. Celle-ci indique que si cette facture doit être uniquement partagée avec les communes de La Tour-de-Peilz et Blonay, le coût sera supérieur.

La Municipalité a eu des contacts informels et a demandé à l'Etat si cette route ne pouvait pas passer comme route cantonale. L'Etat a répondu que si cette route devenait cantonale le projet ne serait pas suffisant, il faudrait la faire un peu plus large. De ce fait, cela poserait pas mal de questions par rapport à l'emprise sur les Boulingrins eux-mêmes, sur le domaine du château d'Hauteville et sur la forêt.

La discussion est close.

Au vote le préavis 18/2012 est accepté à la majorité des voix moins 1 abstention.

7. Information de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

M. Guy Marti avise les membres du Conseil communal que lors de la dernière séance, il a été demandé si les suppléants pouvaient participer à la CIEHL, à savoir : Mme Marie-France Vouilloz Burnier et M. Michel Mamin. Le Président du comité administratif, M. Bernard Degex en a pris note et en parlera à la prochaine réunion. Sur le principe, il semblerait que cela pourrait être effectué comme dans d'autres commissions intercommunales.

8. Motion de Monsieur Gérard Leyvraz intitulée « Les taxes relatives à l'élimination des déchets »

M. Gérard Leyvraz lit sa motion :

« Les taxes relatives à l'élimination des déchets »

Le 6 juin 1971, le peuple suisse plébiscitait en votation populaire l'insertion dans la Constitution fédérale d'un article 24 septies sur la protection de l'homme et son milieu naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes (92,7 % de oui).

En réponse à ce mandat constitutionnel, le parlement fédéral adopta le 7 octobre 1983 la loi fédérale sur la protection de l'environnement qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

Dès l'origine, il était prévu que le détenteur des déchets devait assumer le coût de leur élimination, exception faite des cas où le détenteur ne pouvait pas être identifié ou s'il était dans l'incapacité de satisfaire à cette exigence pour cause d'insolvabilité (art. 32).

Depuis lors, cette loi a subi de nombreuses modifications et c'est le 1^{er} novembre 1997 que furent complétées les dispositions relatives au financement de l'élimination des déchets.

C'est en effet à cette date que le principe du pollueur-payeur fut clairement établi puisque l'article 32a, nouvellement introduit, dispose que les cantons doivent veiller à ce que les coûts de l'élimination des déchets urbains soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine des déchets.

En optant pour un financement reposant sur des émoluments ou d'autres taxes, le législateur fédéral a choisi de privilégier le principe de causalité à celui de la solidarité, de sorte que tout financement par le biais de l'impôt est exclu.

S'agissant d'une loi cadre, la Confédération laissa le soin aux cantons d'organiser la collecte des déchets, leur élimination ainsi que le financement de ces tâches. C'est précisément ce que fit le Canton de Vaud en déléguant cette tâche aux Communes comme le droit fédéral l'y autorisait.

Récemment, le Tribunal fédéral a dû se déterminer au sujet d'un règlement communal qui prévoit le financement des coûts d'élimination des déchets urbains à raison de 70 % au moyen de taxes forfaitaires fixées en fonction de la composition des ménages, le 30 % restant étant financé par l'impôt.

Dans son arrêt du 4.7.2011 (en français), le Tribunal fédéral rappela les points essentiels suivants :

- *Le principe de causalité exclut un financement par l'impôt et exige un financement par le biais de taxes causales ;*
- *Des exceptions sont possibles, mais les collectivités publiques sont tenues de les justifier, de les motiver et de les réévaluer périodiquement ;*
- *En juin 2006, l'Office fédéral de l'environnement admettait qu'au minimum 70 % des coûts soient financés par le biais de taxes causales, mais à terme, le taux de couverture devait atteindre 100 % ;*
- *La tenue d'une comptabilité analytique était souhaitable afin d'assurer le respect plein et entier du principe de causalité, tout en relevant qu'aucune disposition légale n'impartissait pareille obligation ;*
- *Dans l'affaire en question, un financement reposant sur l'impôt à raison de 30 % a été jugé admissible au regard de l'objectif poursuivi par la loi fédérale et la teneur du règlement communal ;*

- Si une combinaison de taxes demeure possible, une taxe de base indépendante des quantités ne peut être prélevée que pour financer des infrastructures de traitement des déchets qui doivent être maintenues indépendamment de leur utilisation effective ;
- Pour être conforme à l'esprit de la loi, la taxe doit être calculée en fonction du type et de la quantité de déchets produits et avoir un caractère incitatif ;
- Il convient toutefois d'aménager la taxe d'élimination des déchets de façon à éviter le risque d'élimination sauvage.

Selon ce qui précède, le Tribunal fédéral jugea que des taxes forfaitaires reposant sur la composition des ménages n'étaient pas conformes au principe de causalité.

Dans ses considérants, le Tribunal fédéral précisa aussi que la valeur des bâtiments ne saurait servir de base au calcul de la taxe, ni la consommation d'eau d'ailleurs, puisque ces critères sont sans rapport avec la nature et la quantité des déchets produits.

A la suite de cet arrêt, les autorités cantonales se saisirent de la question. Après plusieurs délibérations, le Grand Conseil adopta, le 4 juillet 2012, une loi modifiant la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets.

Cette nouvelle prévoit notamment que les coûts d'élimination des déchets urbains doivent être financés par le biais de taxes à raison de 40 %, au minimum. De surcroît, les communes doivent prévoir des mesures d'accompagnement en faveur des familles.

* * *

A titre strictement personnel, et pour les raisons développées ci-avant, j'estime que les dispositions adoptées par le Grand Conseil ne respectent pas le droit fédéral qui pourtant lui est supérieur.

Or, comme nous le savons tous, le principe de la hiérarchie des normes implique que les lois de rang inférieur se doivent de respecter le droit supérieur sous peine d'encourir le risque d'être invalidées en cas de contestation.

Encore tout récemment, le Tribunal fédéral a eu l'occasion de rappeler ce principe cardinal dans une affaire vaudoise ayant trait au financement des EMS.

Sur la Riviera, un groupe intitulé GEDERIVIERA se charge d'examiner la mise sur pied d'une politique commune, sans toutefois que nous connaissions aujourd'hui l'étendue exacte de ce mandat.

- S'agit-il simplement de décider de la date commune pour l'introduction de taxes causales ?
- De limiter son champ d'action au choix du type de taxe : le poids ou le sac ?
- Ou s'agit-il au contraire d'un mandat plus ambitieux consistant à mettre sur pied un service intercommunal supplémentaire ?
- Voire de carrément prévoir une taxe régionale commune dont le produit serait réparti selon des critères à définir ?

Les brochures d'instructions émises par chacune des communes du district démontrent que les systèmes de collecte n'ont rien de communs. Devant de telles disparités, il est peu probable que la mise sur pied d'un service intercommunal puisse se faire, à tout le moins à court terme.

Quant à l'éventualité d'une taxe régionale, les comptes 2011 des communes du district font apparaître eux aussi de grandes disparités dans les coûts relatifs à l'élimination des déchets, le coût (brut) par habitant oscillant entre CHF 150 et CHF 200.

Dans ces conditions, il est plus que probable que l'instauration d'une taxe régionale ait pour premier effet de ne pas respecter le principe de causalité ou de s'en éloigner grandement. Ou alors, pour respecter ce principe, de devoir mettre sur pied une administration telle que le principe de la rentabilité de l'impôt sera mis à mal.

Il est aussi à remarquer que si le principe d'une taxe régionale devait être retenu, c'est quelque part un transfert de la fiscalité qui se ferait au détriment des Communes ébranlant de ce fait encore un peu plus leur souveraineté.

Aussi, si le règlement (inter)communal issu des travaux de GEDERIVIERA devait prévoir l'instauration d'une taxe régionale sous quelle que forme que ce soit, je requiers de la Municipalité qu'elle soumette conjointement un contre-projet au Conseil communal qui s'en singularisera sur les points suivants :

1. Le maintien de l'intégralité des compétences fiscales en faveur de notre Commune ;

2. *Le financement intégral du coût d'élimination des déchets par le biais de taxes causales ;*
3. *La définition, sur la base de critères objectifs, du périmètre des exceptions (cercle des personnes exemptées partiellement ou totalement de taxes) en tenant compte que le cercle des personnes concernées doit être le plus restreint possible ;*
4. *L'évaluation, en points d'impôts, qu'implique l'adoption de l'une ou l'autre des variantes précitées en vue d'une réduction future du taux de l'impôt ;*
5. *L'organisation de la vente des sacs (si ce type de taxe devait être choisi), soit par les services communaux en aménageant les horaires, soit par les commerces st-légerins moyennant une modeste rétribution.*

Il va de soi que si le règlement (inter)communal issu des travaux de GEDERIVIERA devait prévoir le maintien intégral des compétences financières et fiscales en faveur des Communes distinct, la présente motion deviendrait caduque.

Je souhaite que la réponse écrite à cette motion soit par intégrée au futur préavis relatif à l'adoption d'un règlement (inter)communal relatif au financement du coût d'élimination des déchets, ou sous forme d'un préavis distinct remis dans les mêmes délais, ayant pour fonction de contre-projet.

* * *

Conformément à l'article 65 du Règlement du Conseil communal, je requiers de la présente assemblée qu'elle statue immédiatement après délibération, c'est-à-dire après avoir entendu la Municipalité, afin qu'elle décide :

- *De prendre en considération la présente proposition ;*
- *De la renvoyer à la Municipalité pour traitement dans les délais et selon les modalités définis ci-dessus.*

Je vous remercie de bien vouloir accueillir favorablement la présente motion ainsi que de votre attention. »

M. Claude Schwab, Municipal, fait savoir que GEDERIVIERA a mandaté un bureau spécialisé. Celui-ci va préparer pour les différentes communes un règlement à géométrie variable. En effet, il faut tenir compte des particularités locales du point de vue sociologique et topographique. Il n'y a pas les mêmes contraintes dans chaque commune.

La Municipalité espère soumettre au Conseil le projet du prochain règlement dans le courant du mois de mai. A celui-ci sera annexée la réponse à la motion.

En ce qui concerne les décisions du Grand Conseil qui contreviennent à la législation supérieure, il laisse volontiers aux juristes le plaisir d'argumenter en la matière. La Municipalité va tenter d'appliquer ce que l'autorité immédiatement supérieure (Grand Conseil) a décrété.

Pour ce qui est de la 2^{ème} mesure adoptée le 4 juillet, l'accompagnement social ne peut pas être pris sur le budget relatif à la taxe. Il devra être imputé dans le budget sous la rubrique sociale.

M. Gérard Leyvraz remercie le Municipal en charge et attend effectivement que la réponse soit intégrée au préavis. A partir du moment où le Tribunal fédéral dit très clairement que 100 % des coûts doivent être supportés par le biais de la taxe, la commune peut avoir une vision différente et considérer qu'effectivement au minimum le 40 % doit être financé. La constitution fédérale prévoit à l'article 49 que les lois de rangs inférieures doivent respecter les lois fédérales.

M. Claude Schwab, Municipal, rappelle que le Grand Conseil prend ses décisions à la majorité. Il y a toute une question par rapport à la législation fédérale sur ce que l'on entend par déchets urbains, il s'agit des ordures dites ménagères.

La présidente met au vote la motion du Conseiller M. Gérard Leyvraz, afin qu'elle soit adressée à la Municipalité.

Au vote la motion du Conseiller M. Gérard Leyvraz, intitulée « Les taxes relatives à l'élimination des déchets » est acceptée à la majorité des voix moins 1 abstention.

9. Propositions individuelles et divers

M. Grégory Bovay se fait porte parole des membres du conseil communal qui vont siéger dans le groupe de travail des transports en commun. Ils se sont réunis pour avoir une discussion pour savoir comment aborder ce groupe de travail. Entre temps, ils ont reçu une convocation de la Municipalité pour une séance fixée le 18 décembre prochain. Ce rendez-vous va permettre de comprendre qu'elle sera la méthode de travail que la commune va proposer. Il est apparu dans les discussions deux points importants qui vont être relevés lors de la 1^{ère} séance avec la Municipalité.

Le 1^{er} point, c'est que le groupe de travail souhaite vivement un agenda avec un rétro planning. Cela aiderait d'avoir des délais et échéances clairs. En effet, ça permettra de savoir quand un rapport doit être rendu et pour la Municipalité de présenter un préavis, afin que le conseil communal puisse délibérer en tout indépendance. Cela permettra aussi de savoir ce qu'il va advenir de cette ligne en 2014.

Le 2^{ème} point, c'est que le groupe de travail souhaite que les questions des Conseillers communaux, posées lors des 2 séances durant lesquelles il avait été question de cette ligne 202 soient reprises, afin d'avoir des réponses écrites. Il remercie la Municipalité d'en prendre acte.

Finalement, il croit que c'est aussi la volonté de la Municipalité qu'après chaque séance de ce groupe de travail, un retour soit fait devant le conseil communal pour expliquer comment les choses avancent.

M. Jean Dupraz pense que la majorité du Conseil communal se souvient comment s'est ouverte l'autoroute N9. L'Etat de Vaud a acquis un certain périmètre des terrains pour ce tronçon et a construit l'autoroute. Une fois cette construction réalisée, il restait des terrains que l'Etat a revendus à meilleur prix à des entreprises comme : Migros et Pouly. Des constructions extraordinaires devaient se faire pour développer la région.

Il aimerait parler de la parcelle Pouly qui se trouve de l'autre côté de l'autoroute en amont. Elle a été achetée par cette entreprise de transport pour y faire un hangar pour leurs camions et machines. La situation économique n'a pas permis cette réalisation. Cette entreprise a été reprise par une autre et finalement elle a disparu. Cette place a été aménagée comme telle pour un jour faire des constructions et maintenant elle est à l'abandon. De ce fait, la commune n'en tire pas une satisfaction particulière.

Il cite cet exemple, parce qu'il a constaté que, dernièrement, la colline de Mylavy a été rabotée. En effet, le propriétaire s'est dépêché de faire quelque chose avant le terme de la mise à l'enquête et du permis de construire.

Il y a une 2^{ème} parcelle du côté de l'Arbériat où il y avait les petites maisons « Reka » ces dernières ont été rasées, et maintenant c'est un splendide terrain vague. Egalement il n'y pas grand-chose qui se passe. En revanche des drôles choses se disent : - que certaines entreprises sont dans des situations délicates. De ce fait, ces réalisations ne vont pas se faire de suite. - Qu'à Mylavy celui qui aimerait construire un hôtel aimerait d'abord pouvoir le vendre à une gestion hôtelière qui va s'en occuper avant de le construire. Mais finalement c'est Saint-Légier-La Chiésaz qui est prise en otage avec ces histoires.

Est-ce qu'à intervalles réguliers la Municipalité ne pourrait pas donner des nouvelles officielles pour dire clairement ce qui se passe ?

M. Dominique Epp, Municipal,

Répond au Conseiller M. Jean Dupraz, concernant la parcelle Pouly.

Cette parcelle est en zone intermédiaire et dans le projet du PGA il est prévu qu'elle passe en zone verte.

Répond concernant la parcelle Milavy.

Il est vrai que les travaux ont débuté juste avant l'expiration du permis de construire. La Municipalité vient de recevoir un planning pour la suite des travaux. Il donnera plus de renseignements au prochain Conseil communal.

Répond concernant la parcelle ex-Reka.

Le projet est toujours d'actualité. Le promoteur se rend compte qu'il a de la peine à vendre certaines villas. Au vu de la situation économique il souhaite revoir le projet et transformer certaines villas, en villas mitoyennes. De ce fait, il va devoir déposer à nouveau une demande de permis de construire. Raison pour laquelle les travaux sont stoppés.

Il y a également le projet des Aveneyres qui a été racheté par un autre promoteur. Il s'est engagé à le réaliser et à reprendre les travaux dès le printemps prochain.

Il lui paraît difficile de faire un rapport régulier sur les différents projets de la commune. Il propose dans la mesure du possible de répondre aux diverses questions.

M. Jean Dupraz réplique que ce n'est pas sa question. Il demande à la Municipalité qu'elle tienne informé le Conseil communal de l'évolution.

M. Leonardo Pescante demande ce qu'il en est de la parcelle de Grandchamp ?

M. Dominique Epp, Municipal, réplique que la commune a eu des contacts avec Publica. Le propriétaire annonce régulièrement un dépôt de projet. A ce jour rien n'a été déposé.

M. Claude Schwab, Municipal,

Répond au Conseiller M. Eric Rochat, concernant les barrières du préau de l'école de la Chiésaz, lors du dernier Conseil communal.

Cette zone doit être fermée de manière temporaire pour permettre aux transports collectifs d'élèves de stationner dans de bonnes conditions. Les bornes avaient été posées en septembre 2008. Deux mois plus tard il y a eu déjà un premier accident. Le coût total de ces bornes était prévu à CHF 30'000.00, mais il y a eu des réparations et des ajustements divers. Ce qui a porté cette facture totale pour une expérience de 4 ans à CHF 60'000.00. Sur ce montant il a été récupéré CHF 15'293.90 par les assurances pour deux sinistres.

La commune s'est retrouvée devant deux alternatives : - soit le système de barrière. - Soit des bornes de la nouvelle génération. Le coût des bornes était de CHF 63'000.00 et celui des barrières de CHF 21'000.00. Le coût de cette installation s'est portée à CHF 25'888.80.

Pour ce qui est des couleurs, la Municipalité réfléchit si elles vont être gardées. Si non, le vert sera éteint mais le rouge maintenu pour éviter des accidents.

Répond au Conseiller M. Pierre-Alain Besson, concernant les véhicules du service du feu.

Les services généraux de la commune ont pris contact avec le commandant des pompiers avant de commander les barrières. Il y a des accords passés pour garer les véhicules au bon endroit, en particulier sur le chemin entre le préau et le nouvel immeuble.

M. Eric Rochat est satisfait de la réponse, mais il constate que la commune a dépensé CHF 70'000.00 pour un gadget. En effet, cette barrière avait été reprise en commission en disant que

ce n'était pas assez et qu'il fallait mettre des bornes. Il ne comprend pas le choix des barrières lumineuses, puisque dès le 2^{ème} jour elles étaient déjà en panne. En effet, le bus a pu rentrer mais pas ressortir. Il félicite la Municipalité d'avoir trouvé avec beaucoup d'effort les CHF 110'000.00 d'économie supplémentaire sur le budget. Mais si déjà CHF 70'000.00 passe en barrières lumineuses à utilité nulle ...

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion. La séance est levée à 22h08.

La Présidente

La secrétaire

Anne Morier

Patricia Sava